

CH_VB 91.3384 vom 10. März 1992

Bundesverwaltung, 1992-03-10, DE

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_91.3384

FR: CH_VB 91.3384 du 10 mars 1992

IT: CH_VB 91.3384 del 10 marzo 1992

Erwägungen

E. 10

März 1992 151 Interpellation Flockiger M. Flückiger: Je prends acte, Monsieur le Conseiller fédéral, de votre appui aux mesures que vous appelez alternatives. Nous ne manquerons pas de nous en souvenir le moment venu. Pour le surplus, vous me permettez de ne pas être pleinement satisfait de votre réponse. Le règlement ne me permettant pas de rétorquer, je m'arrête là

Präsidentin: Der Interpellant ist teilweise befriedigt. #ST# 91.3382

Interpellation Flückiger Sicherheit der Atomkraftwerke in Mittel- und Osteuropa Sécurité des installations nucléaires en Europe centrale et de l'Est Wortlaut der Interpellation vom 25. November 1991 Die Europäer sitzen angesichts der heruntergekommenen und höchst unsicheren Atomkraftwerke in mehreren Ländern Mittel- und Osteuropas buchstäblich auf einem Pulverfass. Ist der Bundesrat aus diesem Grund nicht auch der Ansicht, dass Initiativen ergriffen werden müssen, um eine noch viel schlimmere Katastrophe als jene von Tschernobyl und mit Folgen für ganz Europa abzuwenden? Wäre er bereit, auf multilateraler Ebene eine diplomatische, wissenschaftliche, technische und finanzielle Aktion in die Wege zu leiten, damit die Sicherheit in den gefährlichen Anlagen schnellstens wiederhergestellt oder deren Stilllegung beschlossen wird?

Texte de l'interpellation du 25 novembre 1991 Estimant que les Européens sont assis littéralement sur une poudrière que sont les installations nucléaires délabrées et dangereuses situées dans plusieurs pays d'Europe centrale et de l'Est, le Conseil fédéral partage-t-il cet avis que face au danger d'une catastrophe plus grave encore que celle de Tchernobyl, dont les conséquences pourraient concerner l'Europe entière, des initiatives doivent être prises? Serait-il prêt à initier une action diplomatique, scientifique, technique et financière, de niveau multilatéral, aux fins d'entreprendre d'urgence la restauration en toute sécurité des installations dangereuses ou de déterminer leur arrêt immédiat?

Mitunterzeichner - Cosignataires: Béguin, Bisig, Bühler Robert, Büttiker, Jagmetti, Martin Jacques, Petitpierre, Rhinow, Rhyner, Salvioni, Schiesser, Schoch (12)

M. Flückiger: Les installations nucléaires dans les pays d'Europe centrale et orientale ainsi que dans les républiques issues de l'ex-Union soviétique sont généralement en mauvais état, en ce sens qu'elles ne répondent pas aux critères de sécurité fixés par l'Agence internationale de l'énergie atomique en matière de programmes nucléaires civils. Les risques encourus sont donc largement plus importants que le risque inhérent à l'existence de toute installation nucléaire, chimique ou plus simplement industrielle, risques pour les populations immédiatement voisines des sites, mais encore pour celles de l'ensemble de l'Europe et au-delà Les traumatismes et séquelles de l'accident de Tchernobyl sont là pour déterminer des actions préventives que, selon les politiques et scientifiques, les Etats responsables des installations dont le fonctionnement inspire les plus grandes craintes ne sont pas en mesure d'assurer pleinement Face aux incertitudes que cette situation entretient, la communauté internationale a le devoir d'agir. Certes, des organismes de contrôle et de surveillance

sont en place qui s'activent à promouvoir des coopérations en vue d'assurer un niveau satisfaisant de sécurité. Cependant, les informations concordent. On se limite au constat en ce qui concerne l'état des installations en cause. Si des rapports sont commis qui concluent à l'urgence d'interventions pour assurer l'utilisation sans danger des sources nucléaires de production d'énergie, en revanche les suites utiles sont rares ou elles ne dépassent guère le bricolage de fortune; et c'est inquiétant. L'Agence internationale de l'énergie atomique est parfaitement consciente de l'insuffisance des moyens financiers et en savoir-faire engagés jusqu'ici, ce qui doit précisément nous inciter à prendre des initiatives, à susciter des démarches, des décisions et des actions pratiques, celles que réclame la situation. Certes, la Suisse est partie à la Charte européenne de l'énergie adoptée le 17 décembre dernier à La Haye. Les pays sur le territoire desquels sont situées les installations litigieuses ont également adhéré aux principes de la Charte. Toutefois, à parcourir ce document qu'un accord de base doit, il est vrai, venir encore étayer par des dispositions contraignantes, force est d'admettre que les domaines visés n'incluent pas formellement le problème qui nous occupe ici. Pour ces motifs, j'ai déposé une proposition de résolution à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe invitant les gouvernements des 26 pays membres à entreprendre d'urgence un programme d'assistance. L'interpellation que j'ai l'honneur de motiver ici en constitue le pendant. Notre pays s'est résolument employé à mettre en oeuvre, selon ses moyens, une politique de coopération bilatérale et aussi dans le cadre des opérations d'aide multilatérale aux nouvelles démocraties de l'Est européen. Les Chambres ont souscrit à cette participation suisse aux efforts communs visant à promouvoir la démocratie et à faciliter les réformes du marché à l'Est. Au nom des principes qui ont guidé notre action, avec notamment l'objectif d'un développement social garant d'équilibre sur le continent, il convient d'élargir maintenant l'interventionnisme positif au domaine de la production d'énergie à partir d'installations nucléaires. Il convient de mettre en place un système de prévention face aux menaces évoquées. Je souhaite que la Suisse étende son action par les moyens que le Conseil fédéral jugera appropriés, notamment en initiant des programmes internationaux pour la sécurité des installations nucléaires ainsi qu'en appuyant les organisations déjà engagées dans la réalisation de tels objectifs. Sans tomber dans le catastrophisme ni évoquer des visions apocalyptiques, j'affirme que la menace n'est que trop réelle pour qu'on ne s'engage pas rapidement et avec détermination à la réduire. C'est dans ce sens que j'attends votre réponse, Monsieur le Conseiller fédéral, pour laquelle je vous remercie par avance.

Bundesrat Ogi: Hier kann ich sagen: Der Bundesrat teilt vollumfänglich die Sorgen des Interpellanten, Herrn Flückiger. Wir sollten eigentlich hier viel mehr tun, aber wir können es nicht oder nicht in genügendem Ausmass. Wir wissen, dass die osteuropäischen Kernkraftwerke tatsächlich weniger Sicherheitsausrüstungen aufweisen als die westlichen Werke. So fehlen bei den meisten osteuropäischen Kernkraftwerken vollständige Containments; ebenso ist der Grundsatz der tiefgestaffelten Schutzbarrieren nicht oder zum Teil nur ungenügend realisiert worden. Zudem lassen Unterhalt und Betriebsführung dieser Werke einiges zu wünschen übrig. Demgegenüber ist festzustellen, dass diese Anlagen relativ kleine Leistungsdichten aufweisen und dass mindestens die Druckwasserreaktoren robust gebaut worden sind. Es steht aber ausser Frage, dass uns die Sicherheit der osteuropäischen Kernkraftwerke beschäftigt, uns beschäftigen muss und dass diese Sicherheit sehr rasch stark erhöht werden sollte, damit wir nicht-ich sage es ganz klar-ein zweites «Tschernobyl» erleben müssen. Hier kann man eigentlich nicht genügend tun. Was ist von unserer Seite angelaufen, was haben wir diesbezüglich gemacht? Grundsätzlich muss ich aufgrund meiner

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Interpellation Flückiger Erhaltung einer internationalen Eisenbahnverbindung Interpellation Flückiger Maintien d'une relation ferroviaire internationale In Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Dans Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale In Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale Jahr 1992 Année Anno Band II Volume Volume Session Frühjahrssession Session Session de printemps Sessione Sessione primaverile Rat Ständerat Conseil Conseil des Etats Consiglio Consiglio degli Stati Sitzung 05 Séance Seduta Geschäftsnummer 91.3384 Numéro d'objet Numero dell'oggetto Datum 10.03.1992 - 08:00 Date Data Seite 149-151 Page Pagina Ref. No 20 021 157 Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung. Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale. Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.